

Enregistré à : SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE
ENREGISTREMENT

Le 22/06/2010 Bordereau n°2010/747 Case n°2

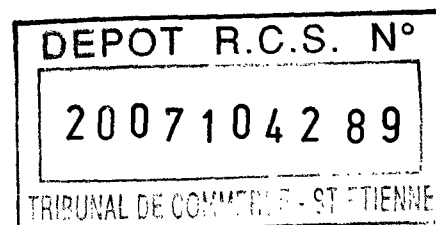
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros
Le Contrôleur

Ext 5074

Pénalités : 54 €



AA GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8, rue d'Arcole
42000 ST ETIENNE
515 302 495 RCS SAINT ETIENNE



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MARS 2010**

Arrière SAGNOL
Contrôleur des Impôts

L'an deux mille dix,

Le vingt-deux mars,

A 18 heures,

Les associés de la Société AA GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, à la demande de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Philippe CANIVET, propriétaire de 280 parts sociales
Madame Martha DOXFORD, propriétaire de 280 parts sociales
Monsieur Bruno MASSON, propriétaire de 280 parts sociales
Madame Rose Marie MENDES FERNANDES, propriétaire de 160 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CANIVET, gérant associé.

Monsieur Vincent PAYS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

RNF
R MS.
NB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation des apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 400 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE le 12 mars 2010 et tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RTF 2 MB.
NB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à SAINT ETIENNE du 4 mars 2010 aux termes duquel :

Monsieur Philippe CANIVET fait apport de :

- 1 209 parts de la société 3 AS, SARL au capital de 39 000 euros, dont le siège social est : 81, rue du Pont du Gât - 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 483 203 865, **évaluées globalement à 62 000 euros,**
- et 200 parts de la société NAO, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est : 8, rue Gérentet - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 501 047 351, **évaluées globalement à 50 000 euros.**

Madame Martha DOXFORD fait apport de :

- 1 209 parts de la société 3 AS, SARL au capital de 39 000 euros, dont le siège social est : 81, rue du Pont du Gât - 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 483 203 865, **évaluées globalement à 62 000 euros,**
- et 200 parts de la société NAO, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est : 8, rue Gérentet - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 501 047 351, **évaluées globalement à 50 000 euros.**

Monsieur Bruno MASSON fait apport de :

- 234 parts de la société 3 AS, SARL au capital de 39 000 euros, dont le siège social est : 81, rue du Pont du Gât - 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 483 203 865, **évaluées globalement à 12 000 euros,**
- et 400 parts de la société NAO, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est : 8, rue Gérentet - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 501 047 351, **évaluées globalement à 100 000 euros.**

Madame Rose-Marie MENDES-FERNANDES fait apport de :

- 1 248 parts de la société 3 AS, SARL au capital de 39 000 euros, dont le siège social est : 81, rue du Pont du Gât - 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 483 203 865, **évaluées globalement à 64 000 euros.**

RMF 3 MD .
R NB

- du rapport de Monsieur Fabrice FEUILLERAT, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE en date du 12 novembre 2009,

approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de QUATRE CENT MILLE (400 000) euros pour le porter de 10 000 euros à 410 000 euros, au moyen de la création de 40 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 40 000 et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Philippe CANIVET :
6 200 parts numérotées de 1 001 à 7 200 au titre de l'apport des 1 209 parts de la société 3 AS,
5 000 parts numérotées de 7 201 à 12 200 au titre de l'apport des 200 parts de la société NAO,
- A Madame Martha DOXFORD :
6 200 parts numérotées de 12 201 à 18 400 au titre de l'apport des 1 209 parts de la société 3 AS,
5 000 parts numérotées de 18 401 à 23 400 au titre de l'apport des 200 parts de la société NAO,
- A Monsieur Bruno MASSON :
1 200 parts numérotées de 23 401 à 24 600 au titre de l'apport des 234 parts de la société 3 AS,
10 000 parts numérotées de 24 601 à 34 600 au titre de l'apport des 400 parts de la société NAO,
- A Madame Rose-Marie MENDES-FERNANDES :
6 400 parts numérotées de 34 601 à 41 000 au titre de l'apport des 1 248 parts de la société 3 AS.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RTF
K
4 MM
NB

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Apports »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 mars 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 400 000 euros par apport effectué par :

- *Monsieur Philippe CANIVET de 1 209 parts de la société 3AS évaluées globalement à 62 000 euros et de 200 parts de la société NAO évaluées globalement à 50 000 euros,*
- *Madame Martha DOXFORD de 1 209 parts de la société 3AS évaluées globalement à 62 000 euros et de 200 parts de la société NAO évaluées globalement à 50 000 euros,*
- *Monsieur Bruno MASSON de 234 parts de la société 3AS évaluées globalement à 12 000 euros et de 400 parts de la société NAO évaluées globalement à 100 000 euros,*
- *Madame Rose-Marie MENDES-FERNANDES de 1 248 parts de la société 3AS évaluées globalement à 64 000 euros. »*

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à QUATRE CENT DIX MILLE euros (410 000 euros).

Il est divisé en 41 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 41 000 et attribuées aux associés en fonction de leurs apports respectifs :

*- Monsieur Philippe CANIVET, à concurrence de 11 480 parts
Numérotées de 1 à 280 et de 1 001 à 12 200*

*- Madame Martha DOXFORD, à concurrence de 11 480 parts
Numérotées de 281 à 560 et de 12 201 à 23 400*

*- Monsieur Bruno MASSON, à concurrence de 11 480 parts
Numérotées de 561 à 840 et de 23 401 à 34 600*

*- Madame Rose Marie MENDES FERNANDES, à concurrence de 6 560 parts
Numérotées de 841 à 1 000 et de 34 601 à 41 000*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 41 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RNF 5 MD
R BB

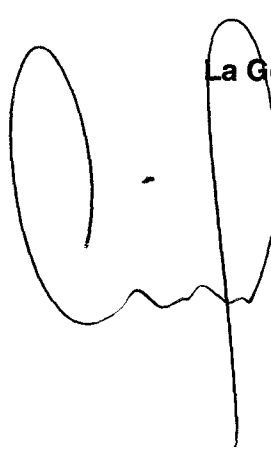
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

 **La Gérance** 